

L'an deux mille vingt-six, mardi 14 avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Absents	
Représentés	5
<b>Votants</b>	29
Ne prend pas part au vote	
<b>Exprimés</b>	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

**Présents :** GENESTE Delphine, DELLA-VALLE Luc, SALLÉ Marie, BAILLY Damien, CROUZY Angélique, PAILLOUX Frédéric, FIGUEIREDO-GONÇALVES José, BRISSE-BONNET Marina, FLEURET Marc, BOURASSEAU Valérie, PAWELZYK Nathalie, ROJAS Nicole, AUFRERE Séverine, GINGAND Eddy, Justine AUFRERE, DADZIE Komlavi, RAGAIN Aurore, VASLIN-THILLET Simon, GATTIN Régis, MASCLE Bruno, MOREAU Nathalie, GRIET Vincent, CHAUVEAU Marie-José, Hervé ROYER

**Procurations :** Michel BLONDEAU (pouvoir à Damien BAILLY), Michel LION (pouvoir à Luc DELLA-VALLE), Corinne BORDET-CLOUD (pouvoir à Simon VASLIN-THILLET), Loïc COUËT (pouvoir à José FIGUEIREDO-GONÇALVES), TACHOUAFT Hassina (pouvoir à Hervé ROYER)

**Secrétaire de séance :** Simon VASLIN-THILLET

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

**Vu** l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Vu** l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximaux applicables aux indemnités de fonction du Maire en fonction de la strate démographique de la commune ;

**Vu** les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en fonction de la strate démographique de la commune ;

**Vu** la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Vu** le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations légales des communes publiés par l'INSEE et entrant en vigueur au 1er janvier 2026 ;

**Vu** les arrêtés de délégation de fonctions pris par le Maire le 24 mars 2026 concernant les adjoints au Maire et les Conseillers municipaux délégués ;

**Considérant** que les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonction en contrepartie de l'exercice effectif de leurs mandats ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

**Considérant** que la population totale de la commune à prendre en compte pour la détermination des indemnités de fonction correspond à la population légale en vigueur au 1er janvier 2026, issue du recensement de la population millésimé 2023 publié par l'INSEE et qu'elle s'établit à 7 744 habitants pour la commune de Déols ;

**Considérant** que la population totale de la commune résultant du dernier recensement authentifié par l'INSEE classe la commune de Déols dans la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints ;

**Considérant** que les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation sont déterminées par le Conseil municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal doit être annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Fixe** le montant des indemnités de fonction des élus municipaux exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :


<b>Fonction</b>	<b>Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Majoration éventuelle</b>	<b>Total en %</b>
Maire	58,30%	Néant	58,30%
1 <sup>er</sup> adjoint	19,62%	Néant	19,62%
2 <sup>ème</sup> adjoint	19,62%	Néant	19,62%
3 <sup>ème</sup> adjoint	19,62%	Néant	19,62%
4 <sup>ème</sup> adjoint	19,62%	Néant	19,62%
5 <sup>ème</sup> adjoint	19,62%	Néant	19,62%
6 <sup>ème</sup> adjoint	19,62%	Néant	19,62%
7 <sup>ème</sup> adjoint	19,62%	Néant	19,62%
8 <sup>ème</sup> adjoint	19,62%	Néant	19,62%
<b>Sous-total</b>	<b>215,26%</b>	<b>Néant</b>	<b>215,26%</b>
Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances	19,62%	Néant	19,62%
Conseiller municipal délégué aux relations avec la population et les usagers	9,98%	Néant	9,98%
<b>Sous-total</b>	<b>29,60%</b>	<b>Néant</b>	<b>29,60%</b>
<b>Total Général</b>	<b>244,86%</b>	<b>Néant</b>	<b>244,86%</b>

**Précise** que les indemnités de fonction suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Précise** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65.

  
Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET

  
le Maire,  
Delphine GENESTE